



**Municipalité de
SAINT-ALPHONSE**

AVIS PUBLIC

Modification au rôle d'évaluation foncière
2020-2021-2022

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Alphonse, avis public est par les présentes donné par la soussignée, Reina Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière et de la susdite municipalité que :

Conformément à l'article 43 de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole (L.Q. 2020, chapitre 7)* et à l'article 75 de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. chapitre F-2.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Le rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Alphonse déposé le 13 septembre 2019 pour les exercices 2020-2021-2022 a été modifié au moyen d'un certificat global en application du premier alinéa de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole (L.Q. 2020, chapitre 7)* pour afin de tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*.
2. L'ensemble de ces modifications ont été effectuées au moyen d'un certificat global et elles auront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.
3. Aucune demande de révision ne peut être formulée, ni aucun recours en cassation ou en nullité ne peut être exercé à l'égard de ces modifications.

Donné à Saint-Alphonse, ce 3 décembre 2020

Reina Goulet,
Directrice générale et secrétaire-trésorière